

Motion du groupe Ouverture et du parti Avançons

Pour une indemnisation des membres du bureau du vote

En cette année de fin de législature, nous nous devons de dresser le bilan de cette dernière afin de créer des bases solides ou/et modifiées, pour l'avenir. Cette motion entre dans ce cadre précis et concerne l'indemnisation des scrutateurs du bureau électoral.

Pour rappel, l'article 29 de la Loi sur les Communes stipule que « Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

En tant qu'ancienne Présidente du conseil, j'ai pu me rendre compte de la complexité de certains dépouillements pour un bureau qui change chaque année.

Cette motion porte ainsi sur deux points :

- 1. La nomination de deux responsables du bureau de vote, pour permettre un tournus et lors des élections d'avoir un effectif suffisant. Ces personnes seraient un soutien pour le bureau de vote dans l'organisation du bureau en amont et pour aider la présidence le jour même de la votation/élection, ce qui permettrait à la présidence de pouvoir se concentrer sur les cas spéciaux.
- 2. Le défraiement des scrutateurs du bureau électoral.

Après étude de plusieurs indemnisations réalisées dans les communes de notre district, nous constatons que les scrutateurs du bureau de vote sont défrayés; ce qui n'est pas le cas dans notre commune où seule la présidence du bureau électoral (tenue par la présidence du Conseil communal) reçoit un défraiement.

Au vu de l'augmentation de notre population et au vu des nombreuses heures consacrées par année, nous voudrions vous proposer d'indemniser les membres du bureau de vote, avec des tarifs différenciés :

- Les scrutateurs du bureau de vote : 30.- (2h)/ 100.- (- de 5 heures)/ 200.- (+ de 5 heures)
- Les responsables du bureau de vote : 60.- (2h) / 130.- (- de 5 heures)/ 230.- ((+ de 5 heures))

Enfin, parlons finances. En prenant le minimum de convocation annuelle du bureau électoral (4 dimanches) et en prenant un nombre de 6 responsables (4 membres du bureau du conseil, hors présidence, et 2 responsables permanents) et de 8 scrutateurs, cela nous fait un bureau électoral de 14 personnes, hors présidence.

En prenant en compte qu'en moyenne, un bureau électoral dure une demi-journée, cela nous donne un montant médian de 6'000.- par année.



Ainsi, notre motion demande formellement une modification des indemnisations du Conseil Communal en incluant des défraiements pour le Bureau électoral.

Ces indemnisations seraient comparables, pour les scrutateurs, au montant que perçoivent les Conseillers communaux par séance de commission : 30.- / 100.- (1/2 journée) et 200.- (journée).

Pour les responsables, ce montant serait de 60.- /130.- /1/2 journée) et 230.- (journée)

Au vu de la teneur de notre demande, comme cette question concerne le bureau du Conseil, nous souhaiterions que cette motion soit traitée par la Municipalité d'entente avec le bureau du Conseil.

Pour le groupe Ouverture

Circé Barbezat-Fuchs

Pour le parti Avançons

Marielle Kohli-

Tableau comparatif des indemnisations (législature 2016-2021)

	Вех	Aigle	Ollon	Roche	Villeneuve
Présidence du Conseil	4'000	4'000	3'500	1'200	2′500
1 ^{ère} vice-présidence (en remplacement de la présidence, pour les représentations)	-	60	50	-	-
Membres du bureau (séance de bureau)	30	60	50	-	30
Conseillers (soirée Conseil)	30	40 ou 4 bouteilles	50	60	30
Séance commission (séance/ ½ journée/ journée)	30/100 /200	60	50/100 /200	60	50
Rapport de commission	50	100	50	100	50
Rapport budget	100	450	100	150	-
Rapport comptes	100	450	100	150	-
Rapport gestion	200	450	200	150	-
Responsable bureau de vote	-	120	15/heure	-	-
Scrutateurs bureau de vote (votations)	-	80	15/heure	30/heure	20/heure
Scrutateurs bureau de vote (élections)	-	80	100	30/heure	20/heure